



---

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

*Legal aspects of protecting  
and managing the marine  
and coastal environment of the  
East African region: National Reports*

*UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 49*

*Prepared in co-operation with*



FAO

---

## PREFACE

The Regional Seas Programme was initiated by UNEP in 1974. Since then the Governing Council of UNEP has repeatedly endorsed a regional approach to the control of marine pollution and the management of marine and coastal resources and has requested the development of regional action plans.

The Regional Seas Programme at present includes eleven regions 1/ and has over 120 coastal States participating in it. It is conceived as an action-oriented programme having concern not only for the consequences but also for the causes of environmental degradation and encompassing a comprehensive approach to controlling environmental problems through the management of marine and coastal areas. Each regional action plan is formulated according to the needs of the region as perceived by the Governments concerned. It is designed to link assessment of the quality of the marine environment and the causes of its deterioration with activities for the management and development of the marine and coastal environment. The action plans promote the parallel development of regional legal agreements and of action-oriented programme activities. 2/

Decision 8/13(C) of the eighth session of the Governing Council of UNEP called for the development of an action plan for the protection and management of the marine and coastal environment of the East African region. As a first activity in the region, UNEP organized in October and November 1981 a joint UNEP/UN/UNIDO/FAO/UNESCO/WHO/IMCO/IUCN exploratory mission which visited the region.

The findings of the mission were used to prepare the following six sectoral reports:

- UN/UNESCO/UNEP: Marine and Coastal Area Development in the East African Region. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 6. UNEP 1982;
- UNIDO/UNEP: Industrial Sources of Marine and Coastal Pollution in the East African Region. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 7. UNEP 1982;
- FAO/UNEP: Marine Pollution in the East African Region. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 8. UNEP 1982;
- WHO/UNEP: Public Health Problems in the Coastal Zone of the East African Region. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 9. UNEP 1982;
- IMO/UNEP: Oil Pollution Control in the East African Region. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 10. UNEP 1982; and
- IUCN/UNEP: Conservation of Coastal and Marine Ecosystems and Living Resources of the East African Region. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 11. UNEP 1982.

---

1/ Mediterranean Region, Kuwait Action Plan Region, West and Central African Region, Wider Caribbean Region, East Asian Seas Region, South-East Pacific Region, South Pacific Region, Red Sea and Gulf of Aden Region, East African Region, South-West Atlantic Region and South Asian Seas Region.

2/ UNEP: Achievements and planned development of UNEP's Regional Seas Programme and comparable programmes sponsored by other bodies. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 1. UNEP 1982.

The six sectoral reports prepared on the basis of the mission's findings were used by the UNEP secretariat in preparing a summary overview entitled:

- UNEP: Environmental Problems of the East African Region. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 12. UNEP 1982.

The overview and the six sectoral reports were submitted to the UNEP Workshop on the Protection and Development of the Marine and Coastal Environment of the East African Region (Mahé, Seychelles, 27-30 September 1982) attended by experts designated by the Governments of the East African region.

The Workshop:

- reviewed the environmental problems of the region;
- endorsed a draft action plan for the protection and development of the marine and coastal environment of the East African region;
- defined a priority programme of activities to be developed within the framework of the draft action plan; and
- recommended that the draft action plan, together with a draft regional convention for the protection and development of the marine and coastal environment of the East African region and protocols concerning (a) co-operation in combating pollution in cases of emergency, and (b) specially protected areas and endangered species, be submitted to a conference of plenipotentiaries of the Governments of the region with a view to their adoption.

In consultation with the Governments of the East African region the further development of the action plan was focused on activities directly related to preparations for the conference of plenipotentiaries and to other regional activities which received a first priority rating in the programme recommended by the Mahé workshop.<sup>3/</sup> This included the preparation of a series of country reports by experts from the region on:

- national legislation;
- national resources and conservation; and
- socio-economic activities that may have an impact on the marine and coastal environment.

---

<sup>3/</sup> Report of the Workshop on the protection and development of the marine and coastal environment of the East African region, Mahé, 27-30 September 1982, (UNEP/WG/77/4).

The national reports were synthesized in regional reports 4/ 5/ 6/ which were prepared with a view to assisting the Governments of the East African region in their negotiations on the regional convention and its protocols. In addition, a technical training Workshop on the control of pollution from ships in the East African region was convened jointly by the International Maritime Organization (IMO) and UNEP in November 1983.

The present document is a compiled volume of the national reports dealing with legal aspects of protecting and managing the marine and coastal environment of the East African region. Similar volumes have been compiled for national reports covering conservation, and socio-economic activities in the East African Region 7/ 8/ 9/. The eight national studies were written by the following experts: C. L. d'Arifat (Mauritius), B. Georges (Seychelles), M. Jardin (France), J. L. Kateka (Tanzania), F. Muslim (Kenya), Ph. Randrianarijaona and E. Razafimbelo (Madagascar), A. Salim (Comoros), and M. I. Singh (Somalia). No expert was designated by Mozambique, and hence no national report on this country is contained in this volume. The national reports are reproduced in the original language in which they have been prepared and submitted.

- 
- 4/ FAO/UNEP: Legal aspects of protecting and managing the marine and coastal environment of the East African region. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 38. UNEP, 1983.
  - 5/ IUCN/UNEP: Marine and coastal conservation in the East African region. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 39. UNEP, 1984.
  - 6/ UNEP: Socio-economic activities that may have an impact on the marine and coastal environment of the East African region. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 41. UNEP, 1984.
  - 7/ FAO/UNEP: Legal aspects of protecting and managing the marine and coastal environment of the East African region: National reports. UNEP Regional seas Reports and Studies No. 49. UNEP, 1984.
  - 8/ IUCN/UNEP: Marine and coastal conservation in the East African region: National reports. Regional Seas Reports and Studies No. 50. UNEP, 1984.
  - 9/ UNEP: Socio-economic activities that may have an impact on the marine and coastal environment of the East African Region: National reports. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 51. UNEP, 1984.

CONTENTS

	<u>Pages</u>
A. Salim: Comoros National Report	1 - 14
M. Jardin: France (La Réunion) National Report	15 - 30
F. Muslim: Kenya National Report	31 - 57
Ph. Randrianarijaona and E. Razafimbelo: Madagascar National Report	58 - 70
C.L. D'Arifat: Mauritius National Report	71 - 80
B. Georges: Seychelles National Report	81 - 104
M.I. Singh: Somalia National Report	105 - 132
J.L. Kateka: Tanzania National Report	133 - 161

RAPPORT NATIONAL COMORIEN : par A. Salim

INTRODUCTION

L'Archipel des Comores s'étend sur 2 236 km à mi-chemin entre l'Afrique Orientale et Madagascar; il comprend principalement quatre îles mais l'étude portera seulement sur trois îles dont: Grande-Comore, Anjouan et Mohéli, Mayotte étant sous occupation française.

La Grande-Comore (Ngazidja): La plus étendue des quatre îles, elle mesure 57km de long sur 27km de large et comprend deux massifs volcaniques: au nord, la grille (volcan éteint formant une chaîne montagneuse érodée culminant à 1 087m); au sud, le Karthala, volcan en activité s'élevant à 2 460m et déversant périodiquement des coulées de lave (la dernière coulée remonte en avril 1977 au cours de laquelle la ville de Singani fut partiellement ensevelie). Le relief est composé d'une plaine côtière insuffisante, quelques dizaines de mètres environ à certains endroits, et d'un large plateau variant entre 600 et 700m d'altitude et constituant la limite de la cocoteraie qui ceinture l'île. Outre les cocotiers on y cultive jusqu'à 500m d'altitude, les girofliers (17t), l'ylang-ylang (19t), les manguiers, l'arbre à pain, le bananier, le manioc, le café, le cacao (34t) la vanille (115t) et le maïs. Au-delà de 700m s'étale une forêt tropicale entrecoupée de clairières.

La population de la Grande-Comore a été estimée à 192 177 habitants en 1980 avec une densité de 300h/km<sup>2</sup>; malgré l'exiguïté de la plaine côtière, on constate une certaine concentration de la population dans les zones côtières. Pratiquement toutes les grandes villes se trouvent sur la côte. Moroni, capitale des Comores, Mitsamiouli, Fombouni et Ntsaouéni. Une partie de la population est installée sur le plateau: à M'béni, Mitsoudjé Dembéni.

Moroni est la seule ville possédant un port. A l'origine, il s'agissait d'un petit poste de mouillage de 100m x 15m devant accueillir des boutres de 5 à 20 tonnes; au moyen d'un équipement rudimentaire (grue manuelle), on assurait les opérations de chargement et de déchargement de marchandises. Un autre poste de mouillage mesurant 150m sur 15m et d'une profondeur à marée basse de 3,5m accueille des caboteurs de 300 à 400 tonnes. Toutefois, les navires importants ne peuvent y accéder et jettent l'ancre au large, le chargement et le déchargement s'effectuant au moyen de boutres. Le port est équipé d'entrepôts, de deux grues mobiles, trois tracteurs et quatre remorques. Le port de Moroni accueille en moyenne 250 navires par an. La nature du trafic maritime se définit comme suit:

Exportation: vanille, ylang, girofle, coprah, café, cacao.

Importation: Riz, produits pétroliers, viande, ciment, fer, sucre, hydrocarbures.

Outre le transport maritime, les zones côtières connaissent une activité importante liée à la pêche et à l'exploitation des produits tels que le sable et le corail. Cette concentration de l'activité économique dans les zones côtières a des incidences écologiques sur l'environnement côtier et marin.

Anjouan: Deuxième île de l'Archipel, elle est constituée d'un bloc de terre ayant la forme d'un triangle et mesurant 40 km de côté; au centre, la montagne M'trungui culminant à 1 575m se divise en trois péninsules distinctes: au nord, Zimlimé; à l'ouest, Sima; au sud, Nioumakélé.

La végétation est identique à celle qu'on trouve en Grande-Comore: cocotiers, manguiers, fruits à pain, et les cultures vivrières. Contrairement à la Grande-Comore, Anjouan possède des cours d'eau permanents qui irriguent les terres argileuses de la chaîne montagneuse centrale. Anjouan ne possède pratiquement pas de plaine côtière et le littoral est constitué de falaises tombant à pic dans la mer. Parfois les profondeurs des eaux près de la côte atteignent 500m. La forêt, située sur le principal bassin souffre beaucoup de l'érosion des sols et des cultures extensives.

La population d'Anjouan est estimée à 137 621. Les villes côtières sont: Mutsamudu, capitale de l'île avec 56 000 habitants. C'est aussi le premier port des Comores, et le seul port de l'île. Il mesure 178m de long et atteint des profondeurs de 7m à son extrémité. Il peut accueillir à la fois des caboteurs de 600t et caboteurs de 400t. Cependant, les gros navires jettent l'ancre au large et sont chargés et déchargés par boutres. Le port est équipé d'entrepôts (1 900m<sup>2</sup>), hangars (2 500m<sup>2</sup>), de deux grues mobiles, (10 à 15t), deux tracteurs et trois remorques. Les autres villes côtières sont: Isembehou, M'remani. Le port de Mutsamudu connaît depuis quelques années un accroissement de son trafic. Un projet financé par des organismes internationaux et nationaux veut faire du port de Mutsamudu la plaque tournante de l'activité maritime aux Comores. Outre cette activité née des échanges internationaux propre au port de Mutsamudu, les villes côtières connaissent une activité maritime liée à l'exploitation des ressources naturelles de la mer: extraction du corail, enlèvement du sable, pêche artisanale. Comme en Grande-Comore, la concentration de l'activité économique dans les zones côtières affecte l'environnement et pose un problème d'hygiène et de salubrité publique.

Mohéli: La plus petite des îles, elle est composée d'une chaîne de montagne très peu prononcée culminant à 860m. Elle mesure 30 km de long sur 12 km de large. Elle est constituée de vallées larges et fertiles soumises à érosion importante. La côte est plate et comporte plusieurs plages sablonneuses; le plateau continental est en pente douce contrairement aux autres îles. La végétation est composée des espèces poussant dans les autres îles. Mohéli possède des cours d'eau qui irriguent les vallées.

La population de Mohéli est estimée à 17 197 habitants. L'île ne comporte que trois agglomérations importantes: Fomboni, capitale de l'île, Noumachouoi, Djomézi.

La ville de Fomboni possède un poste de mouillage utilisable seulement à marée haute; à marée basse, la jetée est au-dessus de l'eau. Le trafic maritime est difficile; le chargement et le déchargement des bateaux se font souvent sur le sable de la plage à dos d'hommes.

Le port ne possède pas d'équipements propres de manutention et d'entreposage des marchandises. Cependant, l'île de Mohéli connaît également une activité côtière et maritime importante due à l'exploitation des ressources de la mer (enlèvement du sable, pêche artisanale).

## EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC

### Définition et exploitation du domaine public terrestre

Le domaine public terrestre est réglementé par le décret du 25 janvier 1930. La contenance du domaine public comprend les forêts et les accessoires des forêts définis comme "tous végétaux ne constituant pas un produit agricole". La forêt est soumise à l'aménagement et à l'exploitation par coupes régulières et son exploitation et celle de ses produits accessoires sont soumises à une autorisation administrative (article 5).

L'exploitation non autorisée des produits de la forêt est punie d'une amende de 500 à 5 000 francs et d'un emprisonnement de un mois à un an, avec confiscation au profit de l'Etat des produits indûment récoltés (article 49). Celle des produits accessoires des forêts est punie d'une amende de 50 000 francs et d'un emprisonnement de 15 jours à trois mois (article 50). Les destructions, saccage, dommage par tout moyen des terrains reboisés de main d'homme ou de forêts repeuplées artificiellement sont punies d'un emprisonnement de un à cinq ans.

Ensuite, le texte procède à un classement des zones protégées contre la dégradation. Des mesures de protection et de reboisement sont prises et leur mise en oeuvre est obligatoire pour les versants montagneux offrant un angle de 35 degrés et plus, les dunes du littoral, les terrains où pourraient se produire des ravinements dangereux, les massifs isolés (articles 18 et 24).

Un droit général d'usage est accordé aux collectivités, mais ce droit est exercé sous le contrôle de l'Administration; les pouvoirs publics peuvent suspendre ce droit d'usage si l'intérêt public est en danger.

L'exploitation non suivie du reboisement prescrit est punie d'une amende égale au quintuple de la redevance annuelle. Les terrains broussailleux font l'objet de dispositions spéciales et le texte dénonce la pratique de leur défrichement par le feu. L'article 36 interdit le défrichement par le feu sans autorisation. Sont également interdits, les feux de brousse et de prairie et le passage des troupeaux dans certaines zones du domaine public.

L'allumage des feux de brousse sans autorisation et sans prendre les précautions nécessaires, le fait de...

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

[https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5\\_15341](https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_15341)

